

	Aéroclub Marcel Dassault Provence Association régie par la loi du 1er Juillet et le Décret du 16 Août 1901- Activité aérienne de sport et de loisir Aéro-club affilié à la Fédération Française Aéronautique sous le n°567 DTO : FR.DTO.0147
---	---

Destinataires : tous les membres de l'Aéro-Club Marcel Dassault Provence

Le 3 mars 2026,

Objet : convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) 2026 de l'Aéro-Club Marcel Dassault Provence

Pièce jointe : 1 annexe (bulletin réponse)

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Aéro-Club, qui se tiendra le jeudi 19 mars 2026 à 18 heures au club.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Rapport moral
- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Sécurité des vols
- Composition du CA 2026
- Questions diverses.

Rappels :

- La participation à cette AGO est ouverte à tous les membres de l'ACMDP majeur ou mineur.
- Les membres majeurs à jour de la cotisation club 2026, et ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans le club, peuvent voter.
- Les membres mineurs ne peuvent pas voter.



- Seules les questions diverses posées par écrit (sur le bulletin réponse figurant en annexe) seront discutées lors de l'AGO. Elles seront envoyées à l'adresse suivante : acmdp@acmdp.fr
- Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être transmises par mail à l'adresse : acmdp@acmdp.fr avant le 19 mars 2026.

Afin de s'assurer que le quorum sera atteint (25% des membres inscrits), merci de renvoyer par mail à l'adresse acmdp@acmdp.fr le bulletin réponse figurant en annexe, avant le 19 mars 2026.

Pour ceux qui ne pourraient assister à la réunion, le pouvoir doit impérativement être signé pour être valable. Il peut être remis à la personne qui vous représentera (1 pouvoir maximum par personne participant à l'AGO), ou être adressé par mail à l'adresse acmdp@acmdp.fr

Un apéritif clôturera l'Assemblée Générale.

Signé : le CA de l'ACMDP
